

Mouvement POP

Mouvement interdépartemental sur postes à profil

Rentrée scolaire 2023

Vadémécum

Ce vadémécum a pour objectif de vous présenter le calendrier des opérations et les règles de gestion relatives à ce nouveau mouvement interdépartemental sur postes à profil, appelé « mouvement POP » pour la rentrée scolaire 2023.

Il doit permettre de répondre à vos questions en fonction de votre situation dans le cadre de la réalisation de votre projet professionnel de mobilité.

LE SOMMAIRE

Fiche 1 – Le calendrier des opérations du mouvement POP

Fiche 2 – Les outils d'accueil et d'accompagnement

Fiche 3 – Les participants

Fiche 4 – La formulation de vos demandes dans l'application Colibris

Fiche 5 – L'instruction de vos demandes et l'organisation des entretiens

Fiche 6 – Votre acceptation sur le poste à profil obtenu

Fiche 7 – Les bonifications suite à une affectation sur un poste à profil

Fiche 1 – Le calendrier des opérations du mouvement POP

1	Du 14 novembre 2022 au 7 décembre 2022	Info-mobilité														
	Accueil téléphonique des candidats à une mutation - Plateforme ministérielle Info-mobilité : 01 55 55 44 44															
2	A compter du 16 novembre 2022 (12h00)	Publication des postes														
	Publication des postes sur l'application Colibris															
3	Du 16 novembre 2022 (12h00) au 28 novembre 2022 (12h00)	Candidatures														
	Saisie des candidatures par les enseignants sur l'application Colibris															
4	Entre le 28 novembre 2022 et le 2 décembre 2022	Etude des candidatures														
	Etude des candidatures et pré-sélection des candidats sur dossier par la DSDEN d'accueil															
5	Entre le 7 et le 16 décembre 2022	Entretiens en Visio														
	Commissions de recrutement en visioconférence															
6	A compter du 8 décembre 2022	Info-mobilité														
	Pour les candidats à des postes à profil dans les Landes : Privilégier les communications par mél : mvtpop-diper40@ac-bordeaux.fr Cellule mouvement : Tél. : 05 58 05 66 66 – demander le poste 66 607															
7	Entre le 3 et le 13 janvier 2023	Affichage des résultats des agents retenus sur la plateforme Colibris :														
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Affichage des agents retenus</th> <th>Date limite de réponse des agents</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>En rang 1</td> <td>Le 3 janvier 2023</td> </tr> <tr> <td>En rang 2</td> <td>Le 5 janvier 2023 inclus</td> </tr> <tr> <td>Si désistement du candidat retenu en rang 1</td> <td>Le 9 janvier 2023</td> </tr> <tr> <td>En rang 3</td> <td>Le 11 janvier 2023 inclus</td> </tr> <tr> <td>Si désistement du candidat retenu en rang 2</td> <td>Le 12 janvier 2023</td> </tr> <tr> <td>En rang 3</td> <td>Le 13 janvier 2023 inclus</td> </tr> </tbody> </table>		Affichage des agents retenus	Date limite de réponse des agents	En rang 1	Le 3 janvier 2023	En rang 2	Le 5 janvier 2023 inclus	Si désistement du candidat retenu en rang 1	Le 9 janvier 2023	En rang 3	Le 11 janvier 2023 inclus	Si désistement du candidat retenu en rang 2	Le 12 janvier 2023	En rang 3	Le 13 janvier 2023 inclus
	Affichage des agents retenus	Date limite de réponse des agents														
	En rang 1	Le 3 janvier 2023														
En rang 2	Le 5 janvier 2023 inclus															
Si désistement du candidat retenu en rang 1	Le 9 janvier 2023															
En rang 3	Le 11 janvier 2023 inclus															
Si désistement du candidat retenu en rang 2	Le 12 janvier 2023															
En rang 3	Le 13 janvier 2023 inclus															
8	Courant janvier 2023	Compilation des résultats														
	Compilation nationale des résultats de mutation L'acceptation du poste à profil par le candidat vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental.															

Fiche 2 – Les dispositifs d'accueil et d'accompagnement

La plateforme ministérielle « Info mobilité »

Vous pouvez contacter la plateforme téléphonique ministérielle « Info Mobilité » pour vous accompagner dans votre démarche de mobilité.

La plateforme est ouverte du **14 novembre 2022 au 7 décembre 2022**

Elle est joignable au **01.55.55.44.44** de 9h30 à 19h

La cellule mouvement de la DSDEN des Landes

A compter du 8 décembre 2022, un service identique est mis en place à la Division des personnels du 1^{er} degré (DIPER) de la DSDEN des Landes.

Par téléphone : **Mme Violaine GUEUGNON**, au **05.58.05.66.66**, poste 66 607

Par messagerie électronique : mvtpop-diper40@ac-bordeaux.fr

Les informations sur le site du ministère

Vous pouvez consulter la page ministérielle dédiée à ce nouveau « mouvement POP » :

<https://www.education.gouv.fr/le-mouvement-postes-profil-pop-325592>

Vous pouvez également prendre connaissance des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité :

https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40531

Le mode opératoire Colibris

Vous disposez dans l'outil Colibris, d'un mode opératoire pour vous accompagner dans votre démarche.

L'accès à Colibris est précisé en fiche 4 de ce vadémécum.

Fiche 3 – Les participants

Le mouvement sur postes à profil est ouvert aux enseignants du premier degré, **titularisés au plus tard au 1er septembre 2022.**

Les enseignants peuvent candidater sur un ou plusieurs postes proposés.

Les candidats sur un poste à profil peuvent relever du département où est proposé le poste ou d'un autre département.

Les affectations POP se font hors barème.

Aucun enseignant ne peut se porter candidat à un poste à exigence particulière **s'il n'est pas d'ores et déjà titulaire du titre requis pour ce poste.**

La note de service annuelle ministérielle parue au bulletin officiel n° 40 du 27 octobre 2022 et ce vadémécum précisent les modalités de consultation et de candidature sur ces postes à profil ainsi que le calendrier des opérations.

Aucune candidature tardive ne pourra être prise en compte.

Fiche 4 – La formulation de vos demandes dans l'application Colibris

La consultation des fiches de poste

Les fiches de poste sont mises en ligne au niveau national dans l'application Colibris.

Les fiches de postes permettent à chaque candidat d'apprécier les enjeux locaux et/ou éducatifs du poste proposé. Elles favorisent un recrutement axé sur la compétence.

La saisie des candidatures dans l'application Colibris

L'accès à Colibris peut se faire de tout poste informatique connecté à Internet selon les modalités suivantes.

Pour vous connecter, vous devez accéder à votre bureau virtuel par l'adresse Internet suivante :

<http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>

- Cliquez sur l'académie d'affectation présentée dans la carte de France ;
- Authentifiez-vous en saisissant votre compte utilisateur et votre mot de passe puis validez votre authentification en cliquant sur le bouton « Connexion » ;

Attention : Si vous avez modifié votre mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, vous devez continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions ;

- Ensuite, vous devez cliquer sur l'icône « I-Prof » pour accéder aux différents services Internet proposés dans le cadre de la gestion de votre carrière ;
- Enfin, vous devez cliquer sur le bouton « Les services », puis sur le lien « Siam » pour accéder à l'application « Siam premier degré ».

Dans cette rubrique « Siam », vous devez choisir : « **Mouvement POP** » afin d'accéder à l'application de saisie des candidatures : **Colibris**.

Cette application vous permet de candidater sur un ou plusieurs postes proposés au mouvement POP ainsi que de suivre l'avancée du traitement de votre demande.

Vous devez saisir une nouvelle demande pour chaque poste sur lequel vous souhaitez postuler.

Si votre candidature est retenue pour un entretien, vous en serez informé via l'application Colibris ainsi que par mail.

Vous serez informé selon les mêmes modalités de la suite donnée à votre demande.

Si vous êtes retenu sur un poste à pourvoir, **vous devrez confirmer dans l'outil Colibris que vous acceptez ce poste**. Sans cette confirmation dans les délais impartis, vous serez réputé y renoncer.

Fiche 5 – L'instruction de vos demandes et l'organisation des entretiens

La recevabilité des demandes

Les demandes formulées durant la période de candidature font l'objet d'un premier examen de vérification de recevabilité par les DSDEN ayant publié le poste à pourvoir.

Un dossier est recevable dès lors que les pièces exigées sont fournies et que le candidat possède le cas échéant les titres ou diplômes nécessaires à l'obtention du poste (postes à exigences particulières).

L'enseignant dont le dossier est irrecevable se verra notifier l'annulation de sa candidature.

La pré-sélection des candidatures

Les DSDEN examinent toutes les candidatures recevables.

Les candidatures font l'objet d'une pré-sélection par la DSDEN qui propose le poste.

Les commissions de sélection

Des commissions de sélection sont organisées avec les candidats présélectionnés.

Les candidats dont les profils sont les plus adaptés aux postes proposés sont convoqués via l'outil Colibris, à un entretien devant une commission de sélection en visio conférence.

L'IA-DASEN du département du poste proposé arrête son choix dans la liste de candidats classés par les membres des commissions de sélection.

Les candidats sont informés de la suite donnée à leur demande et confirment leur acceptation du poste dans les délais impartis.

Fiche 6 – Votre acceptation sur le poste à profil obtenu

Les enseignants classés en n°1 sur les postes à pourvoir sont informés le 3 janvier 2023.

Les enseignants retenus en n°1 doivent impérativement confirmer dans l'outil Colibris l'acceptation du poste proposé, **pour le 5 janvier 2023 au plus tard.**

Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres. L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Au-delà du 5 janvier 2023, les enseignants classés en n° 1 et n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

Pour les postes non pourvus au premier tour, les enseignants classés n° 2 sont sollicités le 9 janvier 2023.

Les enseignants retenus lors de ce 2^{ème} tour doivent impérativement confirmer dans l'outil Colibris l'acceptation du poste proposé **pour le 11 janvier 2023 au plus tard.**

Si l'enseignant est retenu sur plusieurs postes, il doit impérativement confirmer l'acceptation de l'un des postes et refuser les autres. L'acceptation d'un poste est définitive. Elle ne peut être annulée que selon les modalités prévues pour le mouvement interdépartemental au point 2.1.4 de l'annexe 1 des lignes directrices de gestion relatives à la mobilité.

Au-delà du 11 janvier 2023, les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

Un 3^{ème} tour peut être mis en place pour pourvoir les postes dont les deux premiers candidats retenus se seraient désistés. Ce troisième tour est organisé dans les mêmes conditions que les deux premiers.

Pour les postes non pourvus aux 2ers tours, les enseignants classés n°3 sont sollicités le 12 janvier 2023.

Les enseignants retenus lors de ce 3^{ème} tour doivent impérativement confirmer dans l'outil Colibris l'acceptation du poste proposé **pour le 13 janvier 2023 au plus tard.**

Au-delà du 13 janvier 2023, les enseignants n'ayant pas validé l'acceptation du poste seront réputés y renoncer.

L'acceptation du poste à profil

L'acceptation du poste à profil par le candidat vaut demande d'annulation de participation au mouvement interdépartemental.

L'enseignant muté sur un poste dans le cadre du mouvement sur postes à profil relève, à compter de son affectation, du département obtenu.

La durée minimale d'occupation d'un poste obtenu par le mouvement sur postes à profil est de trois ans.

Les enseignants ayant accepté un poste à profil au mouvement POP seront ensuite destinataires d'un Exeat de leur département d'origine et d'un Ineat du département d'accueil, dans les conditions prévues par les lignes directrices de gestion ministérielles.

Fiche 7 – Les bonifications suite à une affectation sur un poste à profil

Après trois années d'exercice sur poste à profil, en position d'activité, l'expérience et le parcours professionnel des agents sont valorisés à hauteur de 27 points sur tous les vœux exprimés à compter du mouvement interdépartemental organisé **au titre de 2026**.

Ces points sont cumulables avec les autres bonifications.

Les enseignants mutés dans un département dans le cadre du mouvement sur postes à profil pourront revenir dans leur département d'origine dès lors qu'ils auront exercé au moins trois années sur le poste à profil et qu'ils en feront la demande dans le cadre du mouvement interdépartemental.

Cette possibilité est ouverte tant qu'ils sont affectés sur le poste à profil obtenu.